

JEU-CONCOURS – MERCATO

ARTICLE 1 ORGANISATRICE

PARIS SAINT-GERMAIN FOOTBALL est une société par actions simplifiée affiliée à la Fédération Française de Football sous le numéro 500247, dont le siège social est situé au 24, rue du Commandant Guilbaud - 75016 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 382 357 721 et n° TVA - FR 63 382 357 721 Téléphone : 01 47 43 71 71 (ci-après dénommée « l'Organisatrice » ou le « PSG ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Mercato» du 07 aout 2026 à 00h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) au 10 aout 2026 à 23h59 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) (ci-après le « Jeu-Concours »).

ARTICLE 2 PARTICIPANTS

2.1. La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « Règlement »), ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

2.2. Le Jeu-Concours est ouvert à toutes les personnes physiques, absentes de la base de données de l'Organisatrice, majeures ou mineures, résidant à l'étranger, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu-Concours ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) (ci-après « les Participants »).

La participation des mineurs à ce Jeu-Concours est admise à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant sur eux l'autorité parentale, l'autorisation expresse de le faire.

2.3. L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions, refusant de les justifier ou communiquant des informations incomplètes, erronées ou falsifiées, sera exclue du Jeu-Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

2.4. L'Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement et communiquera la plus récente version à jour via l'URL permettant de participer et/ou ses réseaux sociaux officiels.

ARTICLE 3 MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. La participation au Jeu-Concours se fait exclusivement via Internet par voie électronique, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

3.2. Pour participer au Jeu-Concours, il suffit à chaque Participant de :

- Se rendre sur l'URL reçu dans l'email du jeu concours ou sur les réseaux sociaux ;
- Tenter sa chance au jeu de la roue pour remporter le lot.

3.3. Une seule participation par compte est autorisée. À ce titre, la participation multiple d'un même Participant, notamment par le biais de plusieurs adresses électroniques ou prête-noms, etc., entraînera sa disqualification immédiate du Jeu-Concours.

ARTICLE 4 LOTS - DOTATIONS

4.1. L'Organisatrice propose à plusieurs Participants de remporter un (1) maillot domicile 26/27 d'une des nouvelles recrues estivales du Paris Saint-Germain.

4.2. La valeur du lot est déterminée de façon indicative au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et à la jouissance du lot, à l'exception des frais d'envoi tels que stipulés à l'article 6 ci-dessous, est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements et renoncent par avance à toute réclamation à ce titre.

ARTICLE 5 DÉSIGNATION ET ANNONCE DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné suite à sa participation à la roue.

Le gagnant sera informé de son gain par l'Organisatrice via le courrier électronique utilisé par ledit gagnant lors de sa participation dans un délai maximum de 14 jours à compter de la fin du jeu concours. Il sera invité à envoyer ses données personnelles telles que son adresse ainsi que son numéro de téléphone pour procéder à la livraison.

À défaut d'acceptation de son lot et de la communication de ses coordonnées, dans un délai de 48 heures suivant la prise de contact par l'Organisatrice, cette dernière attribuera le lot à un autre Participant, tiré au sort.

Aucun message ne sera adressé aux Participants qui n'ont pas gagné.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE REMISE ET D'UTILISATION DES LOTS

6.1. L'envoi des lots interviendra dans un délai maximum de 90 jours suivant la réception par l'Organisatrice de la confirmation et de l'adresse postale de chaque gagnant.

6.2. Les lots sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ

7.1. L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Jeu-Concours objet du Règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

7.2. L'Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, vol et/ou de détérioration du lot par le prestataire en charge du transport. Elle ne saurait pas non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu-Concours et/ou les gagnants du bénéfice de leur gain.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, l'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession.

7.3. L'Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- D'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- D'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle ;
- De l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le réseau social Twitter, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de l'Organisatrice ou tout autre bien.

7.4. L'Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le Règlement sera accessible depuis la page d'accueil du jeu concours, de l'Organisatrice.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice

à l'adresse suivante :

PARIS SAINT-GERMAIN

Service CRM – Jeu-Concours « Maillot Jordan x PSG - Fourth »

53 avenue Emile Zola

92100 – BOULOGNE-BILLANCOURT

FRANCE

ARTICLE 9 UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

9.1. L'Organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les Participants et à les traiter dans le respect du Règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données.

Par données personnelles, l'Organisatrice entend, sans que cette liste soit limitative, les données suivantes : nom/prénom/adresse de courrier électronique/adresse postale (ci-après les « Informations »).

Les Informations collectées concernant les gagnants sont traitées par l'Organisatrice :

- Pour assurer le bon déroulement du Jeu-Concours ;
- Si les Participants y consentent, pour que l'Organisatrice leur adresse ses communications marketing et les nouvelles à propos des produits, services, événements qu'elle ou ses partenaires organisent ;
- Et, sous réserve d'anonymisation des Informations, pour la réalisation de statistiques et d'études relatives à l'activité de l'Organisatrice.

L'Organisatrice pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers certaines Informations, notamment pour lutter contre la fraude fiscale et plus généralement toute activité pénalement répréhensible. L'Organisatrice pourra aussi communiquer les Informations pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

Ces données personnelles ne seront cédées à aucun prestataire ou partenaire de l'Organisatrice et, de manière générale, à aucun tiers. Les données collectées ne seront pas traitées en dehors de l'Union Européenne.

Les données seront conservées par l'Organisatrice trois mois après le dernier contact avec le Participant.

9.2. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes, et d'effacement

lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la gestion et l'exécution du présent jeu-concours, sauf lorsque celles-ci sont nécessaires à constater, exercer et défendre les droits de l'Organisatrice en justice. Le Participant peut demander la portabilité de ces dernières. Il a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation.

Le Participant peut à tout moment exercer ses droits et contacter le délégué à la protection des données en écrivant par courrier électronique à l'adresse dpo@psg.fr ou par écrit à l'adresse suivante :

PARIS SAINT-GERMAIN
Délégué à la Protection des Données
53 avenue Emile Zola
92100 Boulogne-Billancourt

La demande doit obligatoirement être accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité. Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

L'Organisatrice fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'elle réalise. Si toutefois ces échanges avec l'Organisatrice n'ont pas été satisfaisants, les Participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés suivant les modalités indiquées sur son site (www.cnil.fr).

ARTICLE 10 LITIGE ET RÉCLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu-Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu-Concours de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu-Concours.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège de l'Organisatrice, dans un délai de trente jours après désignation des gagnants (cachet de la poste faisant foi). Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-Concours ainsi que sur la liste des gagnants.

Règlement à jour au 06/08/2026.